

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 avril 2012, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 6637-04-2012
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Présentation du projet de règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique pour les employés municipaux
 - 5.4 Adoption du règlement 157-2-2012 abrogeant le règlement 157-2007 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur les parcs, sentiers et espaces verts
 - 5.5 Dépôt des états financiers de l'Office d'habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 et acceptation du déficit établi
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Financement du règlement d'emprunt 190-2011 et refinancement des règlements d'emprunts 128-2004, 71-2000, 143-2006, 144-2006, 146-2006, 147-2006
- 6.6 Acceptation de l'offre la Banque Royale du Canada pour le financement des règlements d'emprunt 190-2011, 128-2004, 71-2000, 143-2006, 144-2006, 146-2006, 147-2006

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi du contrat pour la fourniture de produits pétroliers diesel
- 8.2 Approbation du devis pour des travaux de remplacement de l'accès aux handicapés à l'hôtel de ville et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.3 Adoption du règlement numéro 206-2012 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt
- 8.4 Dépôt des certificats attestant de l'approbation des règlements 204-2012 et 205-2012 ayant pour objet la création de réserves financières pour les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire
- 8.5 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2011

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par monsieur Kevin Côté et visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin des Hirondelles, lot 35-17 du rang IV
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003, déposée par monsieur Constant Levert, mandataire pour 9019-0786 Québec inc. Levert Paysage et visant la modification d'une enseigne sur la propriété située au 1517, route 117, lot 22A-7 du rang VI
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003, déposée par monsieur André Harkins, mandataire pour Intendance Harkins inc. et visant la modification d'une enseigne sur la propriété située au 1460, route 117, lot 21-13 du rang VI
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003, déposée par monsieur Mike Gauthier, mandataire pour 9085-5198 Québec Inc. et visant l'abattage d'arbres ainsi que le déblai sur la propriété située au 407, route 117, lot 40-3 du rang V
- 9.5 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marcello Suriano et madame Sonia Della Grotta, visant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 96, Allée du 5e, lots 4-26 et 5-22 du rang VI
- 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par madame Annie Tremblay-Gagnon et visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 86, rue des Horizons, lots 26B-10 et 27A-16 du rang VI
- 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 déposée par madame Céline Danis mandataire pour la Société d'Habitation du Québec, et visant la rénovation du bâtiment principale sur la propriété du 95, Place de la Mairie, lot 50 du rang VI.
- 9.8 Adoption du projet de résolution - Demande d'approbation en vertu du règlement numéro 141-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet de fromagerie artisanale sur l'immeuble situé au 2481, route 117
- 9.9 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003, déposée par monsieur Christian Naud et visant la réfection du bâtiment principal situé au 2481, route 117, partie du

lot 4 du rang VI

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement 193-1-2012 ayant pour objet d'amender le règlement 193-2011 concernant la tarification des certificats d'autorisation pour ouvrages de captage des eaux souterrains
- 11.2 Adoption du projet de règlement numéro 194-3-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites de la zone P-735
- 11.3 Avis de motion - Règlement numéro 194-3-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites de la zone P-735
- 11.4 Adoption du projet de règlement numéro 194-4-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'abroger les règles d'alignement des façades
- 11.5 Avis de motion - Règlement numéro 194-4-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'abroger les règles d'alignement des façades
- 11.6 Odonymes pour les rues du projet domiciliaire Le Carré des Pins
- 11.7 Embauche de deux intervenants en environnement pour la période estivale

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Embauche au poste de coordonnateur du camp de jour
- 13.2 Demande du Groupe d'Art pour le concours annuel 2012
- 13.3 Appui à Sainte-Agathe-des-Arts

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6638-04-2012
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2012 ET
DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 26 MARS 2012

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2012 et de la séance spéciale du 26 mars 2012, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 6 et 26 mars 2012 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6639-04-2012
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D’AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Sûreté du Québec (Club Richelieu La Ripousse)	300 \$
Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	1 000 \$
Tournoi de golf du maire de Saint-Donat	160 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2012 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Lise Lalonde présente le projet de règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique pour les employés municipaux.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2012
CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux en vertu des articles 2, 16 et 18 de cette Loi ;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 6 mars 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le code d'éthique et de déontologie suivant est adopté.

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité. Une Loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible au présent code.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une Loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.2.1 Les obligations générales

L'employé doit :

- 1- exécuter le travail inhérent à ses fonctions ;
- 2- respecter le présent code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3- respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité ;
- 4- agir avec intégrité et honnêteté.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1- Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2- Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3- Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

5.3.6 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé de

la Municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur dépasse 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE

Toute plainte au regard du présent Code doit :

- 1- être déposée sous pli confidentiel au directeur général, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- 2- être complète, être écrite et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3- à l'égard du directeur général, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1 et 2 de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1- ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- 2- ait eu l'occasion d'être entendu.

ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à

un employé municipal par la Loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

RÉSOLUTION 6640-04-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT 157-2-2012 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 157-2007 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES PARCS, SENTIERS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QU'un comité consultatif sur les parcs, sentiers et espaces verts avait été constitué par le règlement numéro 157-2007 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité consultatif n'est plus utile dans sa forme et que le conseil municipal souhaite l'abroger ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'ADOPTER le règlement numéro 157-2-2012 amendant le règlement 157-2007 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur les parcs, sentiers et espaces verts après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 157-2-2012

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 157-2007 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES PARCS, SENTIERS ET ESPACES VERTS

ATTENDU QU'un comité consultatif sur les parcs, sentiers et espaces verts avait été constitué par le règlement numéro 157-2007 ;

ATTENDU QUE ledit comité consultatif n'est plus utile dans sa forme et que le conseil municipal souhaite l'abroger ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2012.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Le présent règlement abroge le règlement numéro 157-2007 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur les parcs, sentiers et espaces verts.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 6641-04-2012

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE D'HABITATION DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2011 ET ACCEPTATION DU DÉFICIT ÉTABLI

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Amyot Gélinas, c.a. a produit pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré, les états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation réel apparaissant aux états financiers est de 58 253 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle de la Municipalité représente 10% du montant du déficit.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE PRENDRE NOTE du dépôt des états financiers déposés et d'accepter le déficit établi au montant de 5 692 \$ pour l'année 2011, soit 10 % du déficit après capitalisation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6642-04-2012

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 247-04-2012 du 23 février 2012 au 21 mars 2012 totalise 496,588.29\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	360 647.34 \$
Transferts bancaires effectués :	62 469.09 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 23 février au 21 mars 2012 :	73 471.86\$
Total :	496 588.29 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 247-04-2012 comprenant : les chèques #008468 et de #008835 à #008928 et #22012 pour un montant de 360 647.34 \$, le chèque annulé no. #008769 les transferts bancaires pour un montant de 62 469.09 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 73 471.86 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 496 588.29 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 6643-04-2012
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 25 février au 23 mars 2012 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 6644-04-2012
FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 190-2011 (AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER, PAVAGE ET VÉHICULES) ET REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 128-2004 (RÉSEAU D'AQUEDUC), 71-2000 (ÉTUDES, PLANS ET DEVIS BASSIN D'AQUEDUC), 143-2006 (TRAVAUX D'AQUEDUC – PROJET VIADUC), 144-2006 TRAVAUX D'ÉGOUT – PROJET VIADUC, 146-2006 (AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER) ET 147-2006 (NIVELEUSE)

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite emprunter par billet un montant total de 1 293 100 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
190-2011	561 300 \$
128-2004	17 800 \$
71-2000	21 000 \$
143-2006	255 500 \$
144-2006	28 100 \$
146-2006	248 800 \$
147-2006	160 600 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 293 100 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 190-2011, 128-2004, 71-2000, 143-2006, 144-2006, 146-2006, 147-2006 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets soient datés du 10 avril 2012 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	79 900 \$
2014.	81 500 \$
2015.	83 600 \$
2016.	85 500 \$
2017.	87 300 \$ (à payer en 2017)
2017.	875 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 avril 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le(s) règlement(s) numéro(s) 128-2004, 143-2006, 144-2006, 146-2006, 147-2006, et 190-2011, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6645-04-2012

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 190-2011, 128-2004, 71-2000, 143-2006, 144-2006, 146-2006, 147-2006

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt du 10 avril 2012 au montant de 1 293 100 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 190-2011, 128-2004, 71-2000, 143-2006, 144-2006, 146-2006, 147-2006, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

79 900 \$	2.9 %	10 avril 2013
81 500 \$	2.9 %	10 avril 2014
83 600 \$	2.9 %	10 avril 2015
85 500 \$	2.9 %	10 avril 2016
962 600 \$	2.9 %	10 avril 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur

enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6646-04-2012
OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS DIESEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par voie d'invitation écrite pour la fourniture de produit pétrolier diesel auprès de trois fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a déposé une soumission le 26 mars 2012, laquelle se détaille comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION INCLUANT TAXES POUR 45 000 LITRES
Paul Grand'maison Inc.	60 180 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Paul Grand'maison Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'OCTROYER à Paul Grand'maison Inc. le contrat pour la fourniture d'une quantité approximative de 45 000 litres de produit pétrolier diesel pour la période du 4 avril 2012 au 31 mars 2013 au prix unitaire de base sujet aux fluctuations du marché selon l'indice O.B.G., le tout tel que plus amplement détaillé aux documents d'appel d'offres. La commission au montant de 0.022 \$ telle qu'apparaissant au bordereau de soumission déposé, s'exprime en un prix unitaire au litre et considère le profit du soumissionnaire et l'ensemble de ses frais résultant de l'approvisionnement du produit complet demandé, de sa livraison et du respect de l'ensemble des exigences des documents d'appel d'offres ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6647-04-2012
**APPROBATION DU DEVIS POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ACCÈS
AUX HANDICAPÉS À L'HÔTEL DE VILLE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN
APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le remplacement de l'accès aux handicapés à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par François Emery, architecte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le devis portant le numéro EA-1110-01 préparé par François Emery, architecte ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics et/ou François Emery, architecte, en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6648-04-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2012 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite décréter des travaux d'amélioration du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, il y a lieu de décréter un emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER le règlement numéro 206-2012 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt au montant de 300 000\$, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2012

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 300 000\$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier ;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du 6 mars 2012.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à l'amélioration du réseau routier pour un montant de trois cent mille

(300 000\$) dollars.

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de trois cent mille (300 000\$) dollars sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DÉPÔT DES CERTIFICATS ATTESTANT DE L'APPROBATION DES RÈGLEMENTS 204-2012 ET 205-2012 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION DE RÉSERVES FINANCIÈRES POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE

Le directeur général procède au dépôt des certificats.

**RÉSOLUTION 6649-04-2012
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2011**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 64 458 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dûment complétée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 6650-04-2012
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR KEVIN CÔTÉ ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES HIRONDELLES, LOT 35-17 DU RANG IV**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Kevin Côté en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, lot 35-17 du rang IV ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la toiture serait de bardeau d'asphalte de couleur « noir double ». Le revêtement extérieur serait de bois de couleur « Noyer » LS-2059 et les portes seraient en aluminium de couleur « noir » et les fenêtres seraient en PVC de couleur « noir » ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé, en appui à sa demande, des photographies démontrant le style architectural de la résidence projetée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1257-03-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Kevin Côté en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Kevin Côté en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6651-04-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CONSTANT LEVERT, MANDATAIRE POUR 9019-0786 QUÉBEC INC. LEVERT PAYSAGE ET VISANT LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1517, ROUTE 117, LOT 22A-7 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Constant Levert, mandataire pour 9019-0786 Québec Inc. en faveur de la propriété située au 1517, route 117, lot 22A-7 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-758, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'ajout d'un panneau mentionnant «Botanix», du même vert que l'existant, au verso de l'enseigne déjà existante pour être visible de la route 117 direction sud ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1258-03-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Constant Levert, mandataire pour 9019-0786 Québec Inc. en faveur de la propriété située au 1517, route 117, le tout à la condition suivante :

- Que l'enseigne reprenne les moulures de couleur rouge présentes sur l'autre façade de l'enseigne afin de former un cadre sur l'ensemble de l'enseigne et que l'écriteau « Botanix » s'y insère. Il est également possible de copier l'enseigne actuelle au verso.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Constant Levert, mandataire pour 9019-0786 Québec Inc. en faveur de la propriété située au 1517, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6652-04-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ANDRÉ HARKINS, MANDATAIRE POUR INTENDANCE HARKINS INC. ET VISANT LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1460, ROUTE 117, LOT 21-13 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur André Harkins, mandataire pour Intendance Harkins Inc. en faveur de la propriété située au 1460, route 117, lot 21-13 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-760, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le retrait de l'enseigne existante pour la remplacer par une nouvelle enseigne sur poteau ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1259-03-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur André Harkins, mandataire pour Intendance Harkins Inc. en faveur de la propriété située au 1460, route 117 telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur André Harkins, mandataire pour Intendance Harkins Inc. en faveur de la propriété située au 1460, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6653-04-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MIKE GAUTHIER, MANDATAIRE POUR 9085-5198 QUÉBEC INC. ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES AINSI QUE LE DÉBLAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 407, ROUTE 117, LOT 40-3 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Mike Gauthier, mandataire pour 9085-5198 Québec Inc. en faveur de la propriété située au 407, route 117, lot 40-3 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-707, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage d'arbres et le déblai pour permettre l'installation permanente d'un conteneur à déchet en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en environnement adjoint de la municipalité a formulé un rapport sur l'état de la situation et sur les travaux à effectuer ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1260-03-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Mike Gauthier, mandataire pour 9085-5198 Québec Inc. en faveur de la propriété située au 407, route 117, le tout aux conditions suivantes :

- Que les portes de clôture en bois soient de l'une des deux couleurs principales du bâtiment principal ;
- Qu'en compensation des arbres coupés, un minimum de quatre arbres d'une hauteur minimale de 1,8 m soient plantés en cour avant.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Mike Gauthier, mandataire pour 9085-5198 Québec Inc. en faveur de la propriété située au 407, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6654-04-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARCELLO SURIANO ET MADAME SONIA DELLA GROTTA, VISANT À PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 96, ALLÉE DU 5E, LOTS 4-26 ET 5-22 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Marcello Suriano et madame Sonia Della Grotta en faveur de la propriété située au 96, allée du 5^e, lots 4-26 et 5-22 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage dans la cours avant à une distance de 7,67 mètres alors que le point 16 du tableau de l'article 77 du Règlement de zonage numéro 194-2011 prévoit qu'un garage peut être en cours avant si celle-ci a une profondeur minimale de 15 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 7,33 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est situé à 10,39 m de l'emprise de la rue et que l'empiètement du garage dans la cour avant serait de 2,73 m ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1261-03-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marcello Suriano et madame Sonia Della Grotta telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Marcello Suriano et madame Sonia Della Grotta en faveur

de la propriété située au 96, allée du 5^e, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6655-04-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MADAME ANNIE TREMBLAY-GAGNON ET VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 86, RUE DES HORIZONS, LOTS 26B-10 ET 27A-16 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Annie Tremblay-Gagnon en faveur de la propriété située au 86, rue des Horizons, lots 26B-10 et 27A-16 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-750, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une chambre sur le côté droit et la construction d'un abri d'auto permanent en cour arrière. Les matériaux et couleur utilisés seraient les mêmes que l'existant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1262-03-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Annie Tremblay-Gagnon en faveur de la propriété située au 86, rue des Horizons telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Annie Tremblay-Gagnon en faveur de la propriété située au 86, rue des Horizons, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6656-04-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 DÉPOSÉE PAR MADAME CÉLINE DANIS MANDATAIRE POUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPALE SUR LA PROPRIÉTÉ DU 95, PLACE DE LA MAIRIE, LOT 50 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Céline Danis, mandataire pour la Société d'habitation du Québec, et visant la rénovation du bâtiment principale sur la propriété du 95, place de la Mairie, lot 50 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-735, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement des portes fenêtres (portes-patio) du bâtiment, selon les mêmes ouvertures, mais de couleurs différentes, soit

de couleur brune ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1265-03-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Céline Danis, mandataire pour la Société d'habitation du Québec en faveur de la propriété située au 95, place de la Mairie, telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Céline Danis, mandataire pour la Société d'habitation du Québec en faveur de la propriété située au 95, place de la Mairie, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6657-04-2012

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2006 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUTORISER UN PROJET DE FROMAGERIE ARTISANALE SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2481, ROUTE 117

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée par monsieur Christian Naud concernant la reconversion d'une propriété située sur la route 117, et ce, en vertu du règlement 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'opération d'un commerce qui déroge à l'article 19 du règlement de zonage numéro 194-2011 concernant les usages autorisés dans les zones ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 141-2006 identifie la reconversion d'immeuble parmi les projets pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme désire autoriser les projets de conversion des bâtiments vacants en tenant compte des particularités du projet et du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation se trouvant au règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1269-03-2012 recommande au conseil municipal d'approuver le projet de la conversion du bâtiment

principal à des fins de fromagerie artisanale avec espace de production, de vente de produits alimentaires spécialisés et de musée dédié à la fabrication du fromage, sur la propriété située au 2481, route 117 et d'ainsi déroger à l'article 19 du règlement de zonage numéro 194-2011, le tout, aux conditions suivantes :

- L'aménagement des aires de stationnement, espaces de livraison et le paysagement devront respecter le plan soumis par le demandeur à l'appui de sa demande, lequel est identifié comme annexe A à la présente résolution ;
- L'apparence du bâtiment devra respecter les plans déposés le 9 mars 2012, lesquels sont identifiés comme annexe B à la présente résolution ;
- Les couleurs du bâtiment devront être celles présentées dans les photographies déposées par le demandeur à l'appui de sa demande, lesquelles sont identifiées comme annexe C à la présente résolution ;
- La mise en opération du commerce, les travaux d'aménagement et les travaux de rénovation devront être réalisés dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- Toutes les autres dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme autre que celle identifiée à la présente résolution sont applicables pour l'ensemble du projet.

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de résolution constitue la première étape du processus légal d'approbation par le conseil municipal d'un projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER, sujet aux approbations subséquentes définies dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de la conversion du bâtiment principal sur la propriété située au 2481, route 117 et d'ainsi déroger à l'article 19 du règlement de zonage numéro 194-2011, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents, à l'exclusion du maire suppléant et du maire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6658-04-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CHRISTIAN NAUD ET VISANT LA RÉFECTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 2481, ROUTE 117, PARTIE DU LOT 4 DU RANG VI

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Christian Naud, en faveur de la propriété située au 2481, route 117, partie du lot 4 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-552, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la réfection extérieure du bâtiment, la modification des couleurs du bâtiment et l'aménagement des aires de stationnement et de paysagement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1270-03-2012, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Christian Naud en faveur de la propriété située au 2481, route 117, telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Christian Naud en faveur de la propriété située au 2481, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents, à l'exclusion du maire suppléant et du maire.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

RÉSOLUTION 6659-04-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT 193-1-2012 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 193-2011 CONCERNANT LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR OUVRAGES DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011, est en vigueur dans la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif applicable à l'émission d'un certificat d'autorisation pour un ouvrage de captage des eaux souterraines a été omis lors de la rédaction du règlement précité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ce règlement afin d'y inclure une tarification à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 193-1-2012 ayant pour objet d'amender le règlement 193-2011 concernant la tarification des certificats d'autorisation pour ouvrages de captage des eaux souterraines après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 193-1-2012

AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 193-2011 CONCERNANT LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR OUVRAGES DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

ATTENDU QU'un règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011, est en vigueur dans la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le tarif applicable à l'émission d'un certificat d'autorisation pour un ouvrage de captage des eaux souterraines a été omis lors de la rédaction du règlement précité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ce règlement afin d'y inclure une tarification à cette fin ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 mars 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 29 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est modifié par l'ajout à la fin de son alinéa 4, de l'item suivant :

- Ouvrage de captage des eaux souterraines 50\$

ARTICLE 2: Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 6660-04-2012

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-3-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE P-735

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire inclure l'ensemble des propriétés de la place de la Mairie à l'intérieur d'une même zone ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la zone publique P-735 doit être agrandie au détriment de la zone centre-ville Cv-733 et de la zone résidentielle de moyenne densité Hb-737 ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle est le résultat des refontes réglementaires antérieures et de l'acquisition de propriétés contiguës à la place de la Mairie ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1263-03-2012 recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement numéro 194-3-2012 tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-3-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites de la zone P-735, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-3-2012
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE P-735**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

- ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire inclure l'ensemble des propriétés de la place de la Mairie à l'intérieur d'une même zone ;
- ATTENDU QUE** pour ce faire, la zone publique P-735 doit être agrandie au détriment de la zone centre-ville Cv-733 et de la zone résidentielle de moyenne densité Hb-737 ;
- ATTENDU QUE** la situation actuelle est le résultat des refontes réglementaires antérieures et de l'acquisition de propriétés contigües à la place de la Mairie ;
- ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1263-03-2012 recommande au Conseil de procéder à la modification réglementaire ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge conséquent de modifier son règlement de zonage, en concordance avec son plan d'urbanisme, afin d'inclure les propriétés municipales contigües situées dans les zones Hb-737 et Cv-733 dans la zone publique P-735.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 194-2011 est amendé en modifiant les limites de la zone P-735 au détriment des zones Cv-733 et Hb-737, le tout, tel que démontré au plan en annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 6661-04-2012
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-3-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE P-735

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites de la zone P-735.

RÉSOLUTION 6662-04-2012
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-4-2012 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'ABROGER LES RÈGLES
D'ALIGNEMENT DES FAÇADES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs du service de l'urbanisme et de l'environnement ont constaté une problématique d'application des règles relatives à l'alignement des façades à l'intérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE étant donné la situation actuelle du développement, les différentes contraintes naturelles ainsi que les contraintes topographiques qui prévalent sur le territoire de la municipalité, il est souvent impossible d'appliquer la règle d'alignement de façade telle que définie ;

CONSIDÉRANT QUE il n'est pas opportun que le Conseil ait à statuer de façons répétitives sur des dérogations mineures à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà en place un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour assurer l'insertion des bâtiments dans les espaces urbains plus sensibles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1264-03-

2012 recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement numéro 194-4-2012 tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-4-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'abroger les règles d'alignement des façades, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-4-2012 **AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'ABROGER LES** **RÈGLES D'ALIGNEMENT DES FAÇADES**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE les inspecteurs du service de l'urbanisme et de l'environnement ont constaté une problématique d'application des règles relatives à l'alignement des façades à l'intérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU QU' étant donné la situation actuelle du développement, les différentes contraintes naturelles ainsi que les contraintes topographiques qui prévalent sur le territoire de la municipalité, il est souvent impossible d'appliquer la règle d'alignement de façade telle que définie ;

ATTENDU QU' il n'est pas opportun de le Conseil accorde de façon systématique des dérogations mineures sur cet objet ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà en place un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour assurer l'insertion des bâtiments dans les espaces urbains plus sensibles ;

ATTENDU QUE Le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1264-03-2012, recommande au Conseil de procéder à la modification réglementaire ;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal juge conséquent de modifier son règlement de zonage, en concordance avec son plan d'urbanisme, afin d'éliminer la règle d'alignement des façades.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 194-2011 est amendé en abrogeant dans leur ensemble les articles 59 et 60.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 6663-04-2012

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-4-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'ABROGER LES RÈGLES D'ALIGNEMENT DES FAÇADES

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'abroger les règles d'alignement des façades.

RÉSOLUTION 6664-04-2012

ODONYMES POUR LES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LE CARRÉ DES PINS

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet domiciliaire Le Carré des Pins est débutée et qu'elle comprend la construction de deux rues ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de procéder à l'identification des nouvelles rues de son territoire et qu'à cet effet, différentes suggestions de noms de rues ont été soumises par le promoteur, et que certaines propositions ont été validées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement et le personnel la Commission de toponymie du Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ATTRIBUER aux voies de circulation précitées les noms suivants :

Axe principal entre les rues Saint-Faustin et des Villageois : Rue Grandmaison

Section en boucle revenant sur l'axe principal : Rue Wilson

DE SOUMETTRE ces noms à des fins d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6665-04-2012

EMBAUCHE DE DEUX INTERVENANTS EN ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et environnement souhaite combler deux postes d'intervenants en environnement pour la période estivale 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Gabriel Martin-Hardy et Raphaëlle Poulin-Gagné.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER à l'embauche aux postes d'intervenants en environnement, de Gabriel Martin-Hardy et Raphaëlle Poulin-Gagné pour une durée maximale de 16 semaines. La date d'entrée en poste sera confirmée ultérieurement.

Le salaire des intervenants en environnement est fixé conformément à la convention collective en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6666-04-2012 **EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR DU CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une durée de huit semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un coordonnateur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Éric Pelletier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'EMBAUCHER Eric Pelletier au poste de coordonnateur du camp de jour à compter du 9 avril à temps partiel pour quelques semaines et à temps plein pour la durée du camp de jour, soit environ 530 heures.

Le salaire et les conditions de travail sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6667-04-2012 **DEMANDE DU GROUPE D'ART POUR LE CONCOURS ANNUEL 2012**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe d'Art Saint-Faustin a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation de la 16^e édition du concours annuel en arts visuels et que le Comité consultatif sur la culture a déposé une recommandation à cet effet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le versement d'une subvention au montant de 3 000 \$ pour la réalisation de la 16^e édition du concours annuel en arts visuels, plus particulièrement pour les différents prix attribués aux lauréats.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6668-04-2012 **APPUI À SAINTE-AGATHE-DES-ARTS**

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre Le Patriote est reconnu comme une salle mythique de la scène culturelle québécoise et qu'il fait partie intégrante de l'histoire de la chanson québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre Le Patriote est un fleuron du patrimoine culturel de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre Le Patriote constitue un outil de développement économique, culturel et touristique majeur pour notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Agathe-des-Arts, diffuseur des arts de la scène, est le gestionnaire du Théâtre Le Patriote ;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Agathe-des-Arts désire être reconnu officiellement par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine comme diffuseur pluridisciplinaire dans le cadre du programme *Soutien à la diffusion des arts de la scène* ;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance permettra à Sainte-Agathe-des-Arts de réaliser sa vision artistique, de se positionner comme un acteur important du développement culturel de la région, de participer activement au dynamisme de la vie culturelle régionale et d'offrir à notre communauté des événements professionnels, accessibles, originaux et complémentaires dans le domaine des arts de la scène ;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance permettra également à Sainte-Agathe-des-Arts de faire vivre cette institution culturelle qu'est le Théâtre Le Patriote et de la positionner avantageusement dans le cercle des diffuseurs en arts de la scène au Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPUYER l'organisme Sainte-Agathe-des-Arts dans ses démarches vers une reconnaissance officielle de diffuseur pluridisciplinaire par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6669-04-2012 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h10.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS
Jacques Brisebois
Directeur général

(S) ANDRÉ BRISSON
André Brisson
Maire suppléant

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur deux résolutions à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur les résolutions concernées, à savoir :

- | | |
|---------------------------|--|
| résolution 6657-04-2012 - | Adoption du projet de résolution - demande d'approbation en vertu du règlement numéro 141-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet de fromagerie artisanale sur l'immeuble situé au 2481, route 117 |
| résolution 6658-04-2012- | Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003, déposée par monsieur Christian Naud et visant la réfection du bâtiment principal situé au 2481, route 117, partie du lot 4 du rang vi |